

Commune d'

AYDIE



CARTE COMMUNALE

I. PIÈCES RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



Bordereau des pièces

- Note d'information sur le projet de Carte Communale et l'enquête publique
- Arrêté relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique sur le projet de Carte Communale de la commune d'Aydie
- Avis d'enquête publique

Commune d'

AYDIE



CARTE COMMUNALE

Note d'information sur le projet de Carte Communale et l'Enquête Publique

Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes - rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU CEDEX
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47- Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



Table des matières

PREAMBULE	4
1. OBJET ET CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	5
1.1 Le rapport de présentation.....	5
1.2 Le ou les document(s) graphique(s)	5
1.3 Approbation	5
2. LE PROJET DE CARTE COMMUNALE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	6
2.1 Les principaux éléments du diagnostic	6
2.2 Les principaux éléments du projet.....	6

Préambule

Objet de l'enquête publique : Elaboration de la Carte Communale de la Commune d'Aydie

Texte régissant l'enquête publique :

Code de l'urbanisme – Article L.163-5

Code de l'environnement – Articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33

Le Maître d'Ouvrage :

Communauté de Communes des Luys en Béarn

Maison du Luy, 68 chemin de Pau

64161 SERRES-CASTET

Tél. : 05.59. 33. 72. 34

L'élaboration de la carte communale a été prescrite une première fois par délibération du Conseil municipal le 1^{er} décembre 2004, et une seconde fois par délibération du 10 mars 2015.

4

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence planification a été transférée à la Communauté de communes des Luys en Béarn nouvellement créée. Par délibération du 7 février 2017, le Conseil municipal de la commune d'Aydie a donné son accord à la poursuite de l'élaboration de la carte communale par la Communauté de communes. Cette dernière a décidé de poursuivre la procédure par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2018

L'élaboration de la Carte Communale doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Prévoir le développement de l'urbanisation sur la commune,
- Aménager, protéger et mettre en valeur le territoire communal.

1. Objet et contenu de la carte communale

1.1 Le rapport de présentation

Ce document a pour but de présenter la commune, les enjeux de son territoire et les choix politiques conduisant au zonage. Il doit comprendre :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'exposé des prévisions de développement, notamment en matière économique.
- l'explication des choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, le rapport permet de justifier, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- l'évaluation des incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et l'exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.2 Le ou les document(s) graphique(s)

La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- a) A des équipements collectifs ;
- b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;
- c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;
- d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Seuls le ou les document(s) graphique(s) sont opposable(s) aux tiers.

1.3 Approbation

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal ou communautaire et le préfet : elles sont approuvées par délibération du conseil municipal ou communautaire puis transmises pour approbation au préfet, qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver.

A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé les avoir approuvées. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

2. Le projet de Carte Communale soumis à enquête publique

2.1 Les principaux éléments du diagnostic

Un territoire viticole

Aydie est située au cœur des appellations viticoles du Vic Bilh, du Madiran et du Béarn. De nombreux terrains sont ainsi classés en zone AOC.

Dans l'optique de préserver ce potentiel viticole, l'INAO a été associé et consulté au cours de la construction du projet. Dans le cas où une parcelle susceptible d'être classée en secteur constructible présentait un potentiel, cette parcelle a été « reclassée » en secteur non constructible.

Une population communale en baisse

La population communale a baissé de 2,1% par an de 1990 à 1999, passant de 165 à 136 habitants. Elle est ensuite remontée de 1,1% par an de 1999 à 2006 (147 habitants), pour ensuite rebaisser de 0,9% par an de 2006 à 2015 (de nouveau 136 habitants).

2.2 Les principaux éléments du projet

Le besoin en logements

L'objectif retenu est de compenser le phénomène de desserrement des ménages et de stabiliser le niveau de la population.

Pour satisfaire cet objectif, la carte communale doit permettre la création d'au moins 16 logements pour la période 2015-2028. A noter que depuis 2015, il n'y a eu qu'un seul logement créé.

Ce besoin peut être satisfait de 2 manières :

- soit par la construction de nouveaux logements,
- soit par la réappropriation de logements vides, voire éventuellement par mutation de logements secondaires.

Précédemment, il a été constaté une augmentation des logements vacants entre 2006 et 2015, passant de 4 à 11 % du parc total (de 3 à 9). Ce potentiel peut être exploité afin de satisfaire une part des besoins, ceci contribuant à limiter la consommation foncière.

Le SCOT attribue une enveloppe annuelle de 35 logements à l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Garlin. 18 d'entre eux sont destinés à être construits à Garlin qui constitue une polarité majeure rurale dans l'armature urbaine du Pays du Grand Pau.

En l'absence de répartition de ces logements à l'échelle de la Communauté de Communes du Canton de Garlin, et dans l'hypothèse d'une répartition arithmétique entre les communes rurales, Aydie peut bénéficier de 0,9 logement par an, soit 9 logements en 10 ans.

Ainsi, le projet correspondant sera mis en œuvre par :

- la réhabilitation de 3 logements vacants voire éventuellement par mutation de logements secondaires,
- **la construction de 12 nouveaux logements.**

La rétention foncière

En l'absence de recul sur l'analyse de la consommation foncière dans un document d'urbanisme à Aydie, le taux de rétention foncière potentielle peut être estimé à 25% (jardins, ...). Dans un contexte rural très marqué et en secteur d'assainissement autonome, les nouveaux logements seront quasi-exclusivement des maisons individuelles.

Par conséquent, pour permettre la création de 9 nouveaux logements, il est nécessaire de prévoir une disponibilité foncière correspondant à 12 lots. Les lots doivent présenter une taille suffisante pour permettre d'installer les structures nécessaires aux assainissements non collectifs des constructions. Le SCOT préconise néanmoins une densité de 6 logements à l'hectare, soit des terrains d'environ 1700 m².

Les quartiers constructibles

3 quartiers sont ainsi situés en secteur constructible de la carte communale :

- le bourg
- le quartier Sansot/Larribau
- le quartier Bardou (qui ne présente aucun terrain susceptibles d'accueillir une nouvelle construction mais présente les caractéristiques d'un quartier).

Au total, le projet de carte communale classe **2,23** hectares en surface constructible disponible.

ARRETE n° 2019-02_URB

**RELATIF A L'OUVERTURE ET A L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'AYDIE**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18, et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune d'Aydie en date du 1^{er} décembre 2004 et le 10 mars 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015316-008 du 12 novembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes des Luys en Béarn à la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et modification de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64.2016.07.22.007 du 22 juillet 2016 modifié portant création de la Communauté de communes des Luys en Béarn issue de la fusion de la Communauté de communes des Luys en Béarn, de la Communauté de communes du canton de Garlin et de la Communauté de communes du canton d'Arzacq ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aydie en date du 7 février 2017 autorisant la poursuite de l'élaboration de la carte communale par la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2018 relative à la poursuite de l'élaboration de la carte communale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 juillet 2019, ne soumettant pas le projet de carte communale à évaluation environnementale ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de PAU, en date du 17 septembre 2019 désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu la consultation du commissaire enquêteur sur les modalités d'organisation de l'enquête publique en date du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé du lundi 28 octobre 2019 (9 h 00) au mercredi 27 novembre 2019 (17 h 00) inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs à une enquête publique en vue de l'approbation de la carte communale de la commune d'Aydie. L'organisation de l'enquête publique est sous la responsabilité de Monsieur Jean-Pierre MIMIAGUE, Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, 68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET.

Le projet vise à compenser le phénomène de desserrement des ménages et à stabiliser le niveau de la population. Il sera notamment mis en œuvre par la construction de 12 nouveaux logements.

Ainsi, il délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions. Au total, le projet de carte communale classe 2,23 hectares en surface constructible disponible.

Informations environnementales : le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme. La décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, et l'ensemble des informations environnementales sont jointes au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, chef de projet développement durable – agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- ✧ Les pièces relatives à l'enquête publique incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet ;
- ✧ Les avis émis par les personnes publiques associées consultées, l'autorité environnementale, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

✧ Le projet de carte communale, comprenant :

- Un rapport de présentation ;
- Un document graphique ;
- Des annexes ;
- Les pièces relatives à la procédure.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site Internet de la Communauté de communes des Luys en Béarn <https://www.cclb64.fr/procedures-en-cours>

Il sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête en version papier sera consultable :

- au siège de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à la Mairie d'Aydie, le samedi de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

ARTICLE 4 :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé :

- au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, siège de l'enquête, (68 chemin de Pau - 64121 SERRES-CASTET) ;
- à la Mairie d'Aydie (Le bourg - 64330 AYDIE).

du lundi 28 octobre 2019 (9 h 00) au mercredi 27 novembre 2019 (17 h 00) inclus

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les deux lieux fixés,
- être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, Commissaire enquêteur, à la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cclb64.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour la carte communale de la commune d'Aydie » et à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, Commissaire enquêteur, sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Maire d'Aydie :

- ✧ le lundi 28 octobre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- ✧ le samedi 16 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- ✧ le mercredi 27 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du Département.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, et en mairie d'Aydie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de communes <https://www.cclb64.fr/procedures-en-cours>

ARTICLE 7 :

Par décision motivée, le Commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 27 novembre 2019.

ARTICLE 8 :

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn pourra, après avoir entendu le Commissaire enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de six mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les Registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui. Aucun courrier, ni aucun courriel, ne sera pris en compte après la clôture de l'enquête publique.

Dès réception des Registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 :

Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves », ou « défavorables ».

Le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des Registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 11 :

A la réception des conclusions du Commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander au Commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du Commissaire enquêteur, la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le Commissaire enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn et à la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 :

Aux termes de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale de la commune d'Aydie.

Elle sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, Monsieur le Préfet est réputé avoir approuvé la carte.

ARTICLE 13 :

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) et sur le site Internet <https://www.cclb64.fr/procedures-en-cours> pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn au Préfet.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Commissaire enquêteur, et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn et en Mairie d'Aydie.

Il sera, en outre, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Fait à SERRES-CASTET, le 4 octobre 2019

La Communauté de communes des Luys en Béarn,

Le Président
Pour M. le Président et par délégation
M. le 2^{ème} Vice-président
Arnaud MOULIE



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'AYDIE

Par arrêté n° 2019-02_URB du 04 octobre 2019, Monsieur le Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 28 octobre 2019 (9 h 00) au mercredi 27 novembre 2019 (17 h 00) inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs en vue de l'approbation de la carte communale de la commune d'Aydie. Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn, 68 chemin de Pau, 64121 SERRES-CASTET.

Le projet délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises sauf exceptions. Au total, il classe 2,23 hectares en surface constructible disponible.

Informations environnementales : le projet est soumis à la procédure d'examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme. La décision de l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, et l'ensemble des informations environnementales sont jointes au dossier de carte communale et peuvent donc être consultées dans les mêmes conditions.

Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, chef de projet développement durable – agriculteur, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU.

Le dossier d'enquête est constitué des pièces relatives à l'enquête publique, des avis émis par les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et du projet de carte communale.

Le dossier d'enquête sera consultable en version numérique sur le site Internet de la Communauté de communes des Luys en Béarn <https://www.cclb64.fr/procedures-en-cours> et sur un poste informatique mis à disposition au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le dossier d'enquête sera consultable en version papier :

- au siège de la Communauté de communes des Luys-en-Béarn, siège de l'enquête, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- à la Mairie d'Aydie, le samedi de 14 h 00 à 17 h 00.

Le dossier d'enquête est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'Enquête, sera déposé dans les deux lieux indiqués ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête mis à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les deux lieux fixés,
- par écrit à l'attention de Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, Commissaire enquêteur, à la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet),
- par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cclb64.fr en indiquant dans l'objet « Enquête publique pour la carte communale de la commune d'Aydie » et à l'attention du Commissaire enquêteur.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête.

Monsieur Cyril-Jean CATALOGNE, Commissaire enquêteur, sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public à la Maire d'Aydie :

- ✧ le lundi 28 octobre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- ✧ le samedi 16 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- ✧ le mercredi 27 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) et sur le site Internet <https://www.cclb64.fr/procedures-en-cours> pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions.

Aux termes de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des Luys en Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet) et sur le site Internet <https://www.cclb64.fr/procedures-en-cours> pendant un an à compter de la date de la remise du rapport et des conclusions. Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale de la commune d'Aydie. Elle sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques qui dispose d'un délai de deux mois pour l'approuver.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes (68 chemin de Pau – 64121 Serres-Castet / 05.59.33.72.34).